

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 2 septembre 2021, à 13 h**

AVIS DE CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra en visioconférence, le jeudi 2 septembre 2021, à 13 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2021

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1217972003

Autoriser une dépense additionnelle de 34 895,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et de 5 345,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour des travaux de réfection électrique et d'aménagement au parc Herb-Trawick, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Ventec inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 452 810,66 \$ à 493 051,91 \$, taxes incluses (dossier 1217972003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.02 Immeuble - Acquisition

CA Direction des services administratifs - 1215840002

Abroger la résolution CA21 22 0179 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 940 000 \$, plus les taxes applicables / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208 \$, plus les taxes applicables (dossier 1215840002)

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218062005

Octroyer une contribution financière d'un montant de 15 000 \$ à la Société culturelle "Les Survenants", pour soutenir l'organisation du « Marché Sud'Best, happening culturel et engagé » (dossier 1218062005)

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218505003

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de la STM à la station de métro Lionel-Groulx (dossier 1218505003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1213172002

Édicter une ordonnance, en vertu du paragraphe 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lusignan, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré (dossier 1213172002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 10
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 1 septembre 2021



Dossier # : 1217972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 895,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et de 5 345,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour des travaux de réfection électrique et d'aménagement au parc Herb-Trawick, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Ventec inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 452 810,66 \$ à 493 051,91 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelles de 34 895.49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et de 5 345.76\$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour les travaux de réfection électrique et d'aménagement au parc Herb-Trawick, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Ventec inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 452 810,66\$ à 493 051.91\$ taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-08-31 12:25

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1217972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 895,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et de 5 345,76 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour des travaux de réfection électrique et d'aménagement au parc Herb-Trawick, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Ventec inc., majorant ainsi le montant total de la dépense de 452 810,66 \$ à 493 051,91 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'autorisation d'une dépense additionnelle de 34 895.49 \$ taxes incluses à titre de contingences et de 5 345.76\$ taxes incluses à titre d'incidences, des travaux de réfection électrique et d'aménagement au parc Herb-Trawick suite à l'octroi du contrat à Ventec inc. le 7 juin 2021.

Des imprévus environnementaux et de vandalisme sont survenus en cours de réalisation.

1. Il y a eu découverte de matières résiduelles non dangereuses sous les infrastructures projetées et selon le guide du ministère de l'environnement, l'excavation est obligatoire sur 1 m de profondeur afin de retirer les résidus.
2. Le vol de la balançoire cadillac existante
3. Le bris de la fontaine à boire en béton existante

Les frais encourus pour pallier à ces imprévus dépassent le budget de contingences (30 350.50\$ sans tx) octroyé au présent contrat.

Du budget additionnel de **34 895.49\$ tx incluses**, à titre de contingences, et de **5 345.76\$** à titre d'incidences, est nécessaire pour la continuité du projet et est réparti selon le tableau suivant:

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Contingences additionnelles 10%	34 895.49 \$	31 864.23 \$

Incidences	5 345.76 \$	4 881.39 \$
Montant total à autoriser	40 241,25 \$	36 745.62 \$

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de réaliser à 100% le projet tel qu'octroyé et de se mettre conformes aux exigences environnementales.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecture de paysage

IDENTIFICATION

Dossier # :1217972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder d'un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour des travaux de réfection électrique et d'aménagement au parc Herb-trawick d'un montant de 348 954.87\$ / Autoriser une dépense totale de 452 810.66\$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences /Appel d'offres public 212040 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Herb-Trawick est situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne. Ce parc de voisinage est constitué de deux sections. La section Nord comprend une aire de jeux pour les 18 mois -5 ans et 5-12 ans réaménagé en 2014. La section Sud a fait l'objet d'une dernière intervention en 1979 et comprenait des aires de jeux pour adultes qui, aujourd'hui, sont devenus désuètes et ne répondent plus aux besoins des citoyennes et des citoyens. Cette section grandement enclavée par les bâtiments adjacents, suscite des enjeux de circulation ainsi que des conflits d'usage.

Récemment, un organisme y a implanté des bacs de jardinage afin que les citoyennes et les citoyens puissent bénéficier d'une aire d'agriculture urbaine accessible.

De plus, en 2015, un avis de correction a été émis par le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de corriger le système d'éclairage qui a atteint la fin de sa durée vie utile. L'avis de correction est en pièce jointe du présent dossier.

Le projet du présent contrat consiste à aménager la partie Sud du parc. Cet espace est adjacent à l'ancienne église Saint-Joseph, un édifice à intérêt patrimonial et culturel de grande valeur.

Ce présent projet viendra aussi compléter les aménagements des dernières années dans la section Nord du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0139 - 8 juin 2020: Autorisation d'une dépense maximale de 126 428,24 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à FNX Innov inc., pour la conception et la surveillance des travaux électriques dans divers parcs de l'arrondissement, au montant de 114 934,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212010)

CA15 22 0176 - 5 mai 2015 : Adoption de la résolution susceptible d'approbation référendaire - Projet particulier de modification et d'occupation de l'immeuble situé au 550, rue Richmond (église Saint-Joseph) pour y permettre des espaces de diffusion culturelle, d'exposition, de réception, de bureau, et de restauration (dossier 1143253004)

CA13 22 0489 - 10 décembre 2013 : Octroi d'un contrat à « Les entreprises de construction Ventec inc. » au montant de 314 853,29 \$ pour l'aménagement des aires de jeux du parc Herb-Trawick (dossier 1136348002)

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise l'aménagement de la portion Sud du parc du Herb-Trawick.

Afin de désenclaver le parc, la majorité des clôtures seront retirées. De plus, afin d'apaiser et de sécuriser la circulation, l'aménagement d'une ruelle verte à vocation ludique, anciennement la continuité de la rue Saint-Martin, permettra aux enfants de circuler en toute sécurité vers l'école de la Petite-Bourgogne, adjacente au parc.

Une zone d'agriculture urbaine étant déjà présente sur le site, les bacs de jardinage seront relocalisés afin d'augmenter leur accessibilité. Le tout sera agrémenté de mobiliers urbains accessibles universellement.

L'offre récréative du quartier de la Petite-Bourgogne peut être bonifiée selon le plan directeur des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest adopté en juin dernier. La zone récréative pour adultes sera donc réaménagée afin de moderniser celle-ci et de répondre aux besoins des citoyennes et citoyens utilisateurs. Elle comprend une table de ping-pong, une table de jeu d'échecs, une aire de pétanque, des balançoires pour adultes et l'ajout de plusieurs éléments de mobilier urbain.

L'ensemble du réseau électrique du parc sera mis aux normes, mieux adapté à la nouvelle configuration et les lampadaires seront remplacés afin d'être mis aux normes.

Afin d'intégrer les principes de transition écologique, les matériaux enlevés, notamment les pierres, seront récupérés sur le site et permettront de créer un sentier supplémentaire. L'ensemble des travaux sera réalisé de façon à préserver et bonifier la canopée existante.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres public a été publié du 19 avril au 18 mai 2021. Un seul addenda a été émis.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Il y a eu 8 preneurs du cahier des charges et 1 contractant a déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212040, Les Entreprises Ventec Inc a été la seule déposer une soumission avec un écart de 24% plus élevé que l'estimation des coûts pour les travaux demandés. Suite à une validation portant sur les prix soumis par le soumissionnaire unique, Les Entreprises Ventec inc. a présenté une soumission révisée. Celle-ci présente un écart de 19% avec la dernière estimation.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et le soumissionnaire a été validé comme étant conforme.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (10%) taxes incluses	Total
1	Les Entreprises Ventec inc.	303 505.00 \$	45 449.87 \$	34 895.49 \$	383 850.36 \$
	<i>Dernière estimation réalisée</i>	<i>254 992.50 \$</i>	<i>38 185.13 \$</i>	<i>29 317.76 \$</i>	<i>322 495.39 \$</i>
	Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				383 850.36 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				. 0%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				- \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				0%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				61 354.97 \$ 19%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				-\$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				0%

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Ventec Inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les Entreprises Ventec Inc. n'apparaît pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (FRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences		Montant taxes in.
1. Balançoire cadillac sur bille		2 643.28 \$
2. Table de jeu d'échec		4 420.79 \$
3. Service pro. environnement		14 673.11 \$
4. Communication		1 724.63\$
5. Service pro. électrique		45 498.49 \$
Total:		68 960.30 \$
Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	348 954.87 \$	318 642.31\$
Contingences 10%	34 895.49 \$	31 864.23 \$
Incidences	68 960.30 \$	62 969.95 \$
Montant total à autoriser	452 810.66 \$	413 476.49\$

Une dépense de 413 476.49 \$ net de ristournes sera financé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du **plan local de développement durable 2017-2020**, ce projet répond aux axes d'interventions suivants:

Axe 1 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources:

- en favorisant la biodiversité dans les aménagements publics en suivant le plan de foresterie tout en conservant l'existant;
- en verdissant la ruelle afin de diminuer les îlots de chaleur;
- en favorisant une meilleur gestion de l'eau pluviale sur le site.

Axe 2 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles:

- en améliorant l'accès et la sécurité de l'aménagement pour les piétons;
- en réduisant la circulation des voitures dans le parc.

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé:

- en améliorant l'accessibilité des équipements pour toute la population;
- en mettant en valeur un paysage d'intérêt patrimonial

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant

l'accessibilité universelle des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire et perméables;
- Végétalisation de la ruelle et conservation de la riche canopée existante;
- Récupération des matériaux sur le site;
- Enlèvement des matières résiduelles dangereuses dans les sols;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Mise en valeur de l'agriculture urbaine.

MONTRÉAL 2030: PLAN STRATÉGIQUE

Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- Accélérer la transition écologique à l'échelle de quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de mettre aux normes le système d'éclairage du parc, d'augmenter l'offre de service et de contribuer au plan de développement des espaces de loisirs de ce quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant chantier: Avis aux résidents pour annoncer les travaux et l'accès interdit du parc aux résidents adjacents.

Chantier : Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier.

Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement à installer dans le parc.

Promotion: Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement. Publication sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2021-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1215840002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Abroger la résolution CA21 22 0179. 2- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 940 000 \$, plus les taxes applicables. 3- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables (dossier 1215840002)

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CA21 22 0179;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 1 244 426 et 1244 428 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), pour la somme de 940 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
3. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'Immeuble, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicable, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet de bail;
4. d'imputer la dépense et la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1215840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Abroger la résolution CA21 22 0179. 2- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 940 000 \$, plus les taxes applicables. 3- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables (dossier 1215840002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement approuvait à sa séance du 7 juin 2021 (CA21 22 0179) un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal (la « Caisse ») un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (l'« Immeuble ») pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables, ainsi qu'un projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables.

Or, le 15 juin 2021, soit avant la date de signature de l'acte qui était prévue le 28 juin 2021, la Caisse avisait la Ville qu'un dégât d'eau était survenu le 13 juin 2021 dans l'Immeuble, suite à un bris d'équipement (le « Dégât d'eau ») .

Une évaluation des dommages causés par le sinistre a été effectuée par le SGPI (voir rapport en pièce jointe). Le montant estimé des travaux nécessaires à la remise en état des lieux s'élève à 304 376 \$. Afin de tenir compte des travaux à effectuer par la Ville dans l'Immeuble, le prix de vente initial de 1 245 000\$ a été réduit de 305 000 \$ et est ainsi fixé à 940 000 \$.

En contrepartie de la baisse du prix de vente, la Ville reconnaît :

- avoir été informée que l'Immeuble nécessite des travaux pour corriger les dommages et pourrait nécessiter d'autres travaux;

- qu'elle accepte de prendre l'Immeuble tel quel, et ce, sans que les dommages soient réparés par la Caisse;
- qu'elle accepte de prendre à sa charge les travaux pour corriger les dommages. Le prix de vente de l'Immeuble convenu représente donc un prix considérant ces travaux pour corriger les dommages;
- que certains des travaux pour corriger les dommages pourraient être en condition d'amiante;
- qu'elle renonce à tous recours ou demande de quelque forme que ce soit envers la Caisse découlant de tout dommage relié à l'Immeuble et qu'elle tiendra la Caisse indemne, sans responsabilité de tout recours, tout dommage ou toute réclamation de la Ville ou autre personne découlant de tout dommage relié à l'Immeuble en lien avec le Dégât d'eau.

Comme il est possible que certains travaux doivent être effectués par la Ville à l'intérieur de l'espace loué par la Caisse pour son centre de services automatisés et que la jouissance paisible des lieux loués par le locataire (la « Caisse ») en soit affectée, il a été prévu dans le projet de bail que tout trouble relié aux travaux exécutés, par le bailleur (la « Ville ») dans l'Immeuble ou dans les lieux loués, pour corriger les dommages causés par le Dégât d'eau, ne pourra être considéré comme une cause de perte de jouissance paisible des lieux loués attribuable à la Ville, sauf si la Caisse, dû à ces travaux, ne peut exercer ses activités dans les lieux loués et qu'aucune solution n'a été trouvée par les parties afin que les activités de la Caisse puissent être maintenues. Dans tous les cas, aucune diminution de loyer, en lien avec lesdits travaux, ne sera consentie par la Ville. Il est entendu que la Ville devra, dans la mesure du possible, exécuter les travaux reliés au Dégât d'eau de façon à ce que les activités de la Caisse puissent être maintenues en tout temps dans les lieux loués et de façon à ce que ces travaux nuisent le moins possible aux activités de la Caisse. Les parties s'engagent à collaborer afin de trouver toute solution convenable pour les parties afin que les activités de la Caisse soient maintenues malgré lesdits travaux.

Le présent sommaire addenda a pour but de faire approuver par les autorités compétentes les modifications apportées au projet d'acte, au projet de bail et à la recommandation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Stéphane-Sophie CARDINAL, Le Sud-Ouest

Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Sabrina ZITO, Service de la gestion et de la planification immobilière

Viviane LANCIAULT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sophie LALONDE, 27 août 2021

Stéphane-Sophie CARDINAL, 27 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA

Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere

IDENTIFICATION

Dossier # :1215840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6866-06

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par l'arrondissement Le Sud-Ouest (l' « Arrondissement») afin d'acquérir, de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal (la « Caisse »), un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 1 244 426 et 1244 428 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie approximative de 7012 pieds carrés, le tout à des fins de création d'un carrefour communautaire et de loisirs dans Ville-Émard - Côte-Saint-Paul « VECSP ». La vocation du carrefour communautaire sera d'offrir des services de proximité et des locaux communautaires à des organismes offrant principalement des services directs aux citoyens de VECSP.

Le bâtiment de 2 étages comporte une superficie d'environ 7 420 pieds carrés, à laquelle s'ajoute une superficie d'environ 3 710 pieds carrés pour le sous-sol et est desservi par un stationnement d'environ 10 cases accessible par une ruelle.

Le bâtiment était exploité par la Caisse à des fins d'institution financière et elle souhaite poursuivre une partie de ses opérations dans l'Immeuble et y conserver son centre de services automatisés. L'Arrondissement a accepté de louer à la Caisse une partie de l'Immeuble, soit un local au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 320 pieds carrés, une fois qu'il en sera devenu propriétaire, soit suite à la signature de l'acte de vente de l'Immeuble. À la lumière des informations susdites, l'Arrondissement a mandaté le SGPI afin de négocier et de rédiger la convention de bail entre l'Arrondissement et la Caisse. La signature du bail est une exigence de la Caisse, donc une condition *sine qua non* de la transaction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 1 244 426 et 1244 428 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables, et d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'Immeuble, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables.

La Ville s'engage de plus à ne pas utiliser, louer, revendre, céder ou autrement aliéner l'Immeuble à une institution financière, et ce, pour une période de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Un audit du bâtiment a été effectué par le SGPI (voir en pièces jointes) afin d'identifier les désordres, anomalies et non-conformités des systèmes et composantes du bâtiment. L'Arrondissement sera responsable d'effectuer les travaux nécessaires afin de rendre le bâtiment conforme. Un rapport d'expertise (voir en pièces jointes) permettant de vérifier la présence de matières réglementées (amiante et peinture contenant du plomb) et la présence potentielle de moisissure dans le bâtiment a également été demandé par le SGPI. L'Arrondissement prendra en charge les travaux permettant le retrait des matières dangereuses (amiante) afin de s'assurer de la sécurité des citoyens et employés travaillant dans le bâtiment. Les coûts relatifs à l'enlèvement des matières dangereuses ont été estimés de façon préliminaire à 145 000 \$.

Vu les risques relativement faibles de contamination et suite à la réalisation de travaux de réhabilitation, le Service de l'environnement de la Ville juge peu probable que des sols excédant les critères d'usage pour un bâtiment commercial et un stationnement se retrouvent sur le site. Toutefois, il est à souligner qu'il y a sur le lot du stationnement, des sols dont la qualité ne respecte pas les critères pour un usage résidentiel ou sensible. Dans le cas où il y aurait un changement de vocation du lot du stationnement en ce sens, des travaux de réhabilitation seraient nécessaires pour rendre le terrain conforme.

La convention de bail est d'une durée de 3 ans, à compter de la signature. Par ailleurs, la Caisse aura le droit de renouveler le bail pour 2 périodes additionnelles et consécutives d'une durée de 3 ans chacune. Pour exercer de telles options de renouvellement, la Caisse transmettra à la Ville un avis au moins six (6) mois avant la date d'expiration de la durée initiale ou de la période de renouvellement alors en cours, le cas échéant, le tout sous réserve des dispositions du bail.

La Caisse s'engage contractuellement à payer les frais de l'entretien ménager des lieux loués et détient une police d'assurance responsabilité civile. La Ville (Arrondissement) est responsable de tous les autres frais afférents, à titre de propriétaire.

En tout temps pendant la durée du bail, la Ville a le droit de résilier le bail si l'opération de conserver le centre de services automatisés l'empêche d'exploiter le reste du bâtiment selon l'usage qu'elle souhaite en faire. Afin d'exercer son droit de résilier, la Ville devra donner un préavis d'au moins 6 mois à la Caisse. La Caisse a également le droit de résilier le bail. Afin d'exercer son droit de résilier, elle doit donner un préavis d'au moins 60 jours à la Ville et payer une pénalité de 6 mois de loyer.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette acquisition ainsi que le bail pour les motifs suivants:

- L'acquisition de l'Immeuble permettra de répondre à un besoin du secteur en offrant une diversité de services aux différentes populations du quartier (jeunes, personnes âgées, etc.);
- Le prix et le loyer sont conformes à la valeur marchande;
- La convention de bail proposée répond aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles importantes;
- La Ville peut, par ailleurs, mettre fin au bail sur préavis écrit, ce qui offre une flexibilité en toutes circonstances, sans nécessiter de démontrer un défaut quelconque de la Caisse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une dépense de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables. Le prix de vente négocié est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI.

Le financement de cette dépense sera à même les surplus de gestion de 2019 de l'arrondissement Le Sud-Ouest, prévus pour les besoins communautaires (réf. GDD1200207002 - CA20 220129).

Le bail représente une recette de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables.

	Année 1	Année 2	Année 3	Années 1 à 3
Loyer annuel	20 000,00 \$	20 400,00 \$	20 808,00 \$	61 208,00 \$
TPS	1 000,00 \$	1 020,00 \$	1 040,40 \$	3 060,40 \$
TVQ	1 995,00 \$	2 034,90 \$	2 075,60 \$	6 105,50 \$
Total	22 995,00 \$	23 454,90 \$	23 924,00 \$	70 373,90 \$

La Caisse s'engage à payer à la Ville un loyer total de 20 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour la première année du terme, soit 62,50 \$ le pied carré de la superficie locative des lieux loués. Ce loyer est conforme à la valeur locative estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI. À partir de la deuxième année de la durée initiale et pour chaque année de la durée initiale, le loyer sera augmenté annuellement de 2 % du dernier loyer payable, plus les taxes applicables.

Si la Caisse exerce l'une ou l'autre des options de renouvellement, le bail sera renouvelé de manière irrévocable, et tous les termes et conditions du bail s'appliqueront en faisant les ajustements nécessaires pendant les périodes de renouvellement en question, incluant le loyer qui continuera d'être augmenté annuellement de 2 % par année du dernier loyer payable, plus les taxes applicables.

Le prix de vente et la convention de bail ont été négociés de gré à gré avec la Caisse.

La valeur de l'Immeuble au rôle foncier est de 1 390 900 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Répondant à la Stratégie Montréal 2030, la réalisation d'un projet de carrefour communautaire est en lien avec l'orientation de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra acquérir cet Immeuble qui, à terme, permettra la réalisation d'un projet de carrefour communautaire et répondra à un important besoin du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au conseil d'arrondissement du 7 juin puis signature de l'acte de vente et du bail suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane-Sophie CARDINAL, Le Sud-Ouest

Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest

Raynald MACHER-POITRAS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sandra PICARD, 12 mai 2021

Raynald MACHER-POITRAS, 11 mai 2021

Nicole RODIER, 11 mai 2021
Stéphane-Sophie CARDINAL, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2021-06-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2021-06-03



Dossier # : 1218062005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 15 000\$ à la Société culturelle "Les Survenants" pour soutenir l'organisation du « Marché Sud'Best, happening culturel et engagé.»

D'octroyer à la Société culturelle "Les Survenants" une contribution financière de 15 000 \$, pour soutenir l'organisation du « Marché Sud'Best, happening culturel et engagé.»
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-09-01 09:24

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218062005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant de 15 000\$ à la Société culturelle "Les Survenants" pour soutenir l'organisation du « Marché Sud'Best, happening culturel et engagé.»

CONTENU

CONTEXTE

L'économie montréalaise a été durement touchée par la crise de la COVID-19. Si la crise était au départ d'ordre sanitaire, elle s'est rapidement transformée en une crise économique et commerciale. C'est dans un contexte de relance économique amorcée depuis quelques mois que La Société culturelle "Les Survenants" en collaboration avec l'Association des Restaurateurs de Rue du Québec propose l'initiative "Marché Sud'Best", un happening culturel et engagé qui vise la relance commerciale et la dynamisation économique de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Situé à l'espace du Lien nord de Parcs Canada en bordure du Canal Lachine et derrière le Centre d'art contemporain l'Arsenal localisé au 2020, rue William, le Marché Sud'Best est un lieu de découvertes culinaires et artisanales.

Le Marché Sud'Best

Quoi : Créer un grand lieu de découvertes réunissant les meilleurs acteurs de la culture de l'arrondissement du Sud-Ouest incluant restaurants, marchands, artisans, artistes et autres talents. En complément de l'offre existante, on y ajoute des camions de cuisine de rue.

Comment : Un grand marché sous forme des traditionnels «Smorgasburg» entouré de petites terrasses éphémères, de pop-ups culturels et d'animation musicale et ce, en étroite collaboration avec les commerces de l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'offre de départ du Sud'Best c'est :

- 30 tentes pour artistes, artisans, commerçants et producteurs
 - 5 restaurants
 - 4 Foodtrucks
 - 2 comptoirs de bières et de vins
- DJ sur place jusqu'à 22h00.

Quand :

Dates et heures d'ouverture:

Samedi 31 juillet et dimanche 1er août

Samedi 28 août et dimanche 29 août

Samedi 25 septembre et dimanche 26 septembre

Les heures d'ouvertures seront de midi à 23h00.

JUSTIFICATION

Le Marché Sud'Best est une occasion de mettre en valeur les talents et les créations d'artistes et d'artisans locaux, par une grande mise en scène de savoir-faire et de produits uniques qui vont des curiosités éclectiques aux objets modernes, aux créations florales, aux bijoux, aux livres, à la nourriture, aux jouets, aux vêtements et plus encore.

Les commerces locaux étant intimement liés à la vie des habitants et au rayonnement de l'arrondissement du Sud-Ouest, le Sud'Best invite à chaque mois de l'été de juillet à septembre, artisans et producteurs pour créer et stimuler un environnement propice à la création, à la diffusion et à l'appropriation des diverses expressions de la culture par et pour les citoyens.

L'expertise de la Société culturelle "Les survenants" est très reconnue à Montréal pour l'organisation des événements à fortes retombées économiques locales. L'organisme est le responsable des événements à succès comme le Festival Yuleat, les premiers vendredis à l'Esplanade olympique, les Marchés de nuit, Ma brasserie, ma Saint-Jean, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour réaliser la contribution financière, une somme de 10 000\$ sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) et un montant additionnel de 5 000\$ proviendra du budget des élus.

MONTRÉAL 2030

Le présent projet contribuera à l'échelle locale à la réalisation des priorités 4 de la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil extraordinaire du 2 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218505003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de la STM à la station de métro Lionel-Groulx en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest du 8 septembre au 5 novembre 2021.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;
CONSIDÉRANT QUE les travaux de finition devront nécessairement être effectués quelques heures après le bétonnage (donc de nuit), il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de finition à la station Lionel-Groulx, à l'extérieur des plages horaires autorisées pour la période du 8 septembre au 5 novembre 2021.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-08-31 13:37

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1218505003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de la STM à la station de métro Lionel-Groulx en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest du 8 septembre au 5 novembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de la Société de Transport de Montréal (STM) à la station de métro Lionel-Groulx, certains travaux doivent être effectués de soirs et de nuits. En effet, le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx inclus le bétonnage de dalles. Le bétonnage se réalisant de jour (durant les heures permises), les activités de finition du béton, devant s'effectuer quelques heures après le bétonnage, devront être réalisés en soirée et de nuit. Ces travaux nécessiteront l'utilisation de truelles mécaniques à essence. Ces équipements produiront un certain bruit qui ne respectera pas les dispositions réglementaires en vigueur.

Une ordonnance en vertu du règlement sur le bruit est donc requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance permettant l'exécution des travaux de finition du béton à la station métro Lionel-Groulx, entre 19h00 et 01h00 durant les dates mentionnées ci-dessous:

- du 8 au 9 septembre 2021;
- du 17 au 18 septembre 2021;
- du 23 au 24 septembre 2021;
- du 30 septembre au 1 octobre 2021;
- du 4 au 5 octobre 2021;
- du 7 au 8 octobre 2021;
- du 14 au 15 octobre 2021;
- du 21 au 22 octobre 2021;
- du 24 au 25 octobre 2021;
- du 28 au 29 octobre 2021;

- du 4 au 5 novembre 2021.

JUSTIFICATION

Après les travaux de bétonnage qui vont se dérouler le jour, des travaux de finition doivent nécessairement être effectués quelques heures après le bétonnage. Ces travaux de finition se dérouleront par conséquent pendant la nuit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société de Transport de Montréal (STM) prend en charge les communications lorsque des travaux seront effectués la nuit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-30

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1213172002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lusignan entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré

ADOPTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE NORD DE LA RUE LUSIGNAN, ENTRE LES RUES NOTRE-DAME OUEST ET BARRÉ
ATTENDU l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement Le Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'absence d'enjeux liés à la sécurité et à l'accessibilité du secteur;

Il est recommandé :

D'adopter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lusignan entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2021-08-31 15:38

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1213172002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Lusignan entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une plainte de citoyen, reçu à l'arrondissement, concernant un fort achalandage de camion se destinant à l'immeuble abritant la compagnie Garda World, une visite terrain de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a été effectuée. Lors de cette visite, il a été constaté que le changement de sens de la rue Lusignan entre les rues Barré et Notre-Dame Ouest viendrait apaiser la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Procéder à l'inversion du sens de la rue Lusignan entre les rue Notre-Dame Ouest et Barré afin qu'elle soit sens unique vers le nord.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique vers le nord de la rue Lusignan située entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré ne crée que peu d'impacts sur l'accessibilité, la circulation, le stationnement et la sécurité, par rapport au sens unique vers le sud actuellement en place. Cette mesure permettra toutefois d'assurer une alternance des sens de rue situé entre les rues De la Montagne et Guy.

Pour ces raisons, la mise à sens unique vers le nord de la rue Lusignan entre les rues Notre-Dames Ouest et Barré est viable. À noter qu'aucun relevé ni étude de circulation n'a été effectué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest assumera le coût de ces modifications à la signalisation à même son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Un avis sera distribué au résidents riverain et aux commerces du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance ;

Installation de la signalisation comme prescrit par les normes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Sud-Ouest peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2021-08-31

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement